

• MAI 2021 •



L'ÉCLAIREUR

pour que le courant passe !

ÉDITION EXPRESS

BUREAU MUNICIPAL

819 264-2085

www.saint-barnabe.ca

NOUVEAU courriel :

reception@saint-barnabe.ca

Heures d'ouverture :

Lundi au vendredi

8 h 30 à 12 h

et de 13 h à 16 h 30

Cette **ÉDITION EXPRESS de L'ÉCLAIREUR**, se veut remplie d'optimisme, nous permettant de partager en exclusivité avec vous, les offres d'emplois qui sont disponibles ici même à Saint-Barnabé.

Nous en profiterons également pour faire un rappel de certains règlements en lien avec la saison estivale.

Commençons sans plus tarder... Bonne lecture.

Votre conseil municipal



OFFRE D'EMPLOI : Manœuvre spécialisé

La municipalité de Saint-Barnabé, est à la recherche d'une personne pour occuper l'emploi suivant :

POSTE : Manœuvre spécialisé

CATÉGORIE

Travaux publics / voirie / aqueduc / assainissement

TYPE DE POSTE

Permanent, temps plein

RESPONSABILITÉS

Sous l'autorité du responsable des travaux publics, le titulaire du poste exécute tous les travaux manuels d'ordre général tels que réparation, installation, inspection, déneigement, ramassage et/ou nettoyage, entretien, etc. De plus, il peut être affecté à la conduite et/ou à l'opération de toute machinerie.

EXIGENCES

- Posséder un diplôme d'études secondaires (DES) ou équivalent;
- Détenir un permis de conduire valide de classe 5 minimum;
- Être débrouillard, faire preuve d'autonomie et avoir une bonne condition physique;
- Disponible et capacité de travailler en équipe.
- Certificat de qualification professionnelle en matière d'eau potable – Préposé à l'aqueduc (P6b) serait un atout;

COMMENTAIRES

L'horaire normal de travail est de 36 heures/semaine réparties sur quatre (4) jours consécutifs. La période de travail est de 40 semaines consécutives et peut-être exécutée soit en période estivale ou hivernale.

CONDITIONS SALARIALES

Selon la convention collective de travail en vigueur.

RESPONSABLE

Martin Beaudry, directeur général
dg@saint-barnabe.ca

Téléphone
819-264-2085

DATE LIMITE DU CONCOURS

21 mai 2021 à 16 h 00

OFFRE D'EMPLOI : Secrétaire commis-comptable

La municipalité de Saint-Barnabé, est à la recherche d'une personne pour combler temporairement le poste de secrétaire commis-comptable.:

POSTE : Secrétaire commis-comptable

(Remplacement d'un congé sans solde – période indéterminée)

Sous la supervision du directeur général, la personne aura à accomplir les tâches suivantes :

- Toutes les activités liées au service de la paie
- Facturation, perception des comptes de taxes et autres comptes
- Mise à jour du rôle d'évaluation
- Toutes les tâches comptables reliées au poste telles , facturation, encaissement, paiement des comptes, etc.
- Traitement de la correspondance
- Mise en page et impression de tous les documents qui lui sont confiés en utilisant les logiciels appropriés
- Réception des appels téléphoniques, acheminement des demandes et suivis des dites demandes

EXIGENCES REQUISES :

- Diplôme en bureautique avec formation en comptabilité
- Très bonne connaissance de la suite Office (Word, Excel, Outlook, etc.)
- Très bonne connaissance du français parlé et écrit
- Expérience dans le monde municipal un atout
- Logiciel PG Solutions un atout

CONDITIONS ET INSCRIPTION :

- La personne recherchée doit faire preuve d'autonomie, avoir le sens de l'organisation, un respect des délais, la facilité à gérer plusieurs dossiers, une bonne communication pour le service à la clientèle et beaucoup de diplomatie.
- Conditions salariales et avantages sociaux selon la convention collective
- Faire parvenir votre curriculum vitae avant le 21 mai 2021 à 16 h 00 à l'adresse ci-dessous mentionnée, par courrier ou par courriel

MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARNABÉ

70, rue Duguay
Saint-Barnabé (Québec)
G0X 2K0

Téléphone : (819) 264-2085
Télécopieur : (819) 264-2079

Adresse électronique : dg@saint-barnabe.ca

OFFRE D'EMPLOI : Pompier volontaire

Le Service incendie de la municipalité de Saint-Barnabé, est à la recherche d'une personne pour combler l'emploi suivant :

POSTE : Pompier volontaire temps partiel

CATÉGORIE

Sécurité publique

TYPE DE POSTE

Permanent, temps partiel

La municipalité de Saint-Barnabé est actuellement à la recherche de candidats intéressés et motivés à relever de nouveaux défis, à joindre une équipe ayant à cœur la sécurité de la population.

Le Service incendie de Saint-Barnabé a pour mission de lutter contre les incendies, d'effectuer le sauvetage de victimes d'accidents de la route et /ou en espace clos. Il participe également à l'évaluation et à la prévention des risques incendie, à l'organisation des secours ainsi qu'à la recherche du point d'origine, des causes probables et des circonstances d'un incendie.

RESPONSABILITÉS

Sous l'autorité des officiers du Service de sécurité incendie, le pompier temps partiel aura à répondre aux appels d'urgences, d'effectuer diverses tâches et d'activités de caserne et aux campagnes de prévention des incendies. Spécifiquement, cette personne doit :

EXIGENCES LIÉES AU POSTE :

- Être âgé d'au moins 18 ans
- Avoir réussi une formation de pompier ou s'engager à suivre les formations requises (+/- 300 heures) dans les délais prescrits pour l'obtention du diplôme.
- Pompier 1. La formation et les heures consacrées à l'obtention du diplôme sont entièrement payées par l'employeur.
- Posséder un véhicule
- Être titulaire d'un permis de conduire valide de classe 4A ou s'engager à l'obtenir dans un délai d'au plus 6 mois.
- Toute expérience de travail dans un service de sécurité incendie ou toute formation supplémentaire sera considérée

EXIGENCES LIÉES À L'INDIVIDU :

- Être dynamique
- Avoir le sens des responsabilités
- Aptitude à travailler en équipe
- Bonne condition physique
- N'avoir aucun antécédent judiciaire
- Capacité de résistance au stress

CONDITIONS SALARIALES :

Selon la politique en vigueur de la Municipalité relative aux conditions générales de travail des employés de niveau du service d'incendie.

POUR POSTULER :

Les personnes intéressées sont priées de faire parvenir leur curriculum vitae accompagné d'une lettre d'introduction par courriel, courrier ou télécopieur aux coordonnées suivantes :

Adresse électronique : reception@saint-barnabe.ca

70, rue Duguay, Saint-Barnabé (Québec) G0X 2K0

Téléphone : (819) 264-2085 Télécopieur : (819) 264-2079

L'ÉTÉ EST ENFIN À NOS PORTES

RAPPEL CONCERNANT L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE

Nous tenons à faire un rappel sur l'utilisation et la restriction extérieure de l'eau potable. (Règlement Numéro 301-10).

Il est défendu de :

- Laisser couler l'eau inutilement, de la gaspiller ou de la laisser gaspiller de quelque manière que ce soit.
- Entre le 1^{er} mai et le 1^{er} septembre de chaque année, l'utilisation de l'eau provenant de l'aqueduc municipal pour fins d'arrosage des jardins, fleurs, arbres, arbustes et autres végétaux, est défendue à l'exception des périodes suivantes :
 - Les journées dont la date est un chiffre pair, pour les occupants d'habitations dont le numéro civique est un nombre pair.
 - Les journées dont la date est un chiffre impair, pour les occupants d'habitations dont le numéro civique est un nombre impair.
- Entre le 1^{er} mai et le 1^{er} septembre de chaque année, l'utilisation de l'eau provenant de l'aqueduc municipal pour fins de remplissage de piscine, barboteuse et tout étang servant à la nage ou au bain et à tout autre usage, est défendu à l'exception de la période entre 24h00 (minuit) et 6h00.
- L'eau provenant de l'arrosage ou de toute autre source ne doit pas ruisseler dans la rue ou sur les propriétés avoisinantes.
- Il est défendu d'utiliser simultanément plus d'un boyau d'arrosage par habitation et d'y raccorder plus d'une lance ou arrosoir mécanique.
- Le lavage des autos est permis à la condition d'utiliser une lance à fermeture automatique et de n'utiliser que l'eau strictement nécessaire à cette fin.

- Par exception, un propriétaire qui installe une nouvelle pelouse peut, sur obtention d'un permis du service des permis de la municipalité, procéder à l'arrosage aux heures précitées pendant une durée de quinze jours consécutifs après le début des travaux d'ensemencement ou de pose de tourbe.
- Sont interdits le lavage avec l'eau de l'aqueduc des entrées charretières, des pelouses et des stationnements asphaltés.



RÈGLEMENT POUR LES PISCINES

(Règlement Urbanisme 38.1)

RÈGLES GÉNÉRALES

L'autorisation de construire ou d'installer une piscine comprend aussi la possibilité de construction et d'installation des accessoires rattachés à celle-ci, tels un patio surélevé, un trottoir, un éclairage ou une clôture.

La construction et l'installation d'une piscine extérieure sur un terrain sont régies par les prescriptions suivantes :

- L'implantation des piscines est interdite dans les cours avant, mais permise dans les cours arrière, les cours latérales donnant sur la rue;
- La distance minimale entre la piscine, incluant tout patio surélevé servant à la piscine et ses accessoires au sol, et toute ligne de lot ou toute ligne de servitude publique est de 1,5 mètres (4,9 pieds);
- Dans le cas d'un patio établissant un lien entre le bâtiment d'habitation et la piscine, la distance minimale à respecter entre ces deux derniers éléments doit être de 3,5 mètres (11,5 pieds); et une clôture doit venir limiter l'accès à la piscine et ce, même

dans le cas d'une piscine hors-terre;

- Lorsqu'une échelle ou un escalier d'accès extérieur est installé, un dispositif qui maintient l'escalier ou l'échelle levé de sorte à empêcher l'accès à la piscine est obligatoire;

Dans le cas d'une piscine hors terre dont la paroi extérieure aura une hauteur d'au moins 1,2 mètre (3,3 pieds) au-dessus du niveau du sol, aucune clôture ne sera nécessaire. Toutefois, les échelles ou escaliers d'accès extérieurs devront posséder un mécanisme de verrouillage.

Au terme du présent article, une haie n'est pas considérée comme une clôture.

(Règlement Urbanisme 38.4)

ÉCLAIRAGE DE PISCINE

L'installation d'éclairage hors sol pour la piscine est autorisée aux conditions suivantes :

- L'alimentation électrique doit se faire en souterrain;
- Les rayons lumineux provenant de cette source ne doivent en aucun temps être orientés de sorte à constituer une nuisance pour les voisins.